



Canicule et Travail ne font pas bon ménage

De nombreux collègues en service cet été se sont plaints de la dégradation de leurs conditions de travail, due à la hausse des températures, associée, parfois, au manque de compréhension de leurs encadrants face à ce phénomène.

Le manque de ventilation des locaux de travail, l'absence de ventilateurs, l'absence de salle de repos fraîche ou climatisée, les problèmes posés aux agents postés, l'accès difficile à l'eau ont été maintes fois relevés.

Les risques sanitaires sont bien plus élevés pendant les périodes de chaleur, notamment pour les personnes âgées, les personnes fragiles mais également pour l'ensemble des travailleurs, une attention particulière devant être portée aux personnes ayant un travail physique en extérieur. À Paris, de plus, il faut prendre en compte les conditions de trajet dans les transports publics.

Les vagues de chaleur se suivent et se ressemblent sur le territoire français en cet été 2022, la semaine passée a encore été marqué par de fortes températures. Mais surtout, les prévisionnistes s'accordant pour dire que le nombre de ces épisodes va augmenter dans les années à venir, il est urgent d'inclure cette question dans les réflexions collectives.

La responsabilité de l'employeur

Comme tout risque, celui-ci doit être anticipé et pris en compte par l'employeur dans le Document Unique de prévention des risques mais surtout sur le terrain.

Depuis 2018, le plan canicule est déclenché à la Ville de Paris dès le 1^{er} juin.

Les recommandations en cas de fortes chaleurs sont très claires, les encadrants peuvent :

- **Planifier les missions en fonction des conditions météo prévues.**
- **Aménager les horaires.**
- Adapter les rythmes de travail en les ponctuant de pauses supplémentaires.
- Réduire les efforts prolongés.
- **Reporter les tâches les plus pénibles à un autre jour ou pendant les heures de la journée les moins chaudes.**
- Garantir l'accessibilité à des points d'eau et à des brumisateurs pour les agents travaillant à l'intérieur.
- Vérifier la mise à disposition d'eau pour les activités réalisées en extérieur (liste des points d'eau accessibles sur le territoire parisien, gourdes...)

Pour les agents travaillant à l'intérieur, la fiche DRH prévoit que :

- *Il est possible en cas de fortes chaleurs, **d'augmenter la quotité de télétravail** pour les activités compatibles avec le travail à distance. Ce dispositif pourra être renforcé en fonction de la situation sanitaire.*

En cas de vigilance rouge, l'employeur a même le devoir d'arrêter les travaux, « *accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante.* »

Mais pour certains, rien n'a changé. Une nouvelle fois, il semblerait que certaines directions ou services s'affranchissent de ces préconisations et n'aient pas pris en compte les réelles difficultés des agents. Pour exemple, des agents administratifs se sont vus refuser des jours de télétravail supplémentaires alors que leur poste est 100% télétravaillable.

Devant le risque majeur que représente aujourd'hui le travail en cas de fortes chaleurs, l'UNSA va demander la constitution d'une commission dédiée au CHSCT Central. Un préalable indispensable sera de donner une définition précise à la notion de forte chaleur afin de pouvoir fixer des seuils de déclenchement cohérents pour chaque mesure envisagée.

Mais surtout, même si certaines directions sont en pointe dans ce domaine, il est nécessaire que chaque CHSCT de Direction s'empare de cette question en fonction de ses contraintes, car comme le dit si bien la fiche de la DRH :

« En parallèle des mesures listées (ci-dessus), il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures spécifiques, définies par chacune des directions en tenant compte des ajustements nécessaires en lien avec l'évolution de la situation sanitaire. Les activités réalisées en extérieur doivent être prises en compte. »

Il paraît évident aujourd'hui que la ville de Paris ne peut plus se contenter de préconisations et qu'elle doit se fixer des obligations. Il est urgent de définir de façon claire et précise les conditions dans lesquelles le plan canicule doit se déclencher, pour quels personnels et quelles missions.

Fortes chaleurs, canicule, vague de chaleur, pic de chaleur, pour y voir clair :

Le plan canicule répond aux différents messages d'alerte déclenchés par Météo France.

Vert : Niveau 1 ou « veille saisonnière ».

Déclenché à partir du 1^{er} juin

Jaune : Niveau 2 ou « avertissement chaleur ».

Défini par une **vague de chaleur**. Une vague de chaleur est en cours lorsque l'on détecte des températures supérieures à la moyenne mensuelle de plus de trois degrés Celsius, durant au moins trois jours.

Le terme de **pic de chaleur** est davantage à utiliser lors d'une brusque montée des températures alors qu'une vague de chaleur correspond à un épisode plus long.

Orange : Niveau 3 ou « alerte canicule »

Pour parler de canicule, **les températures doivent être plus élevées de cinq degrés par rapport aux normales de saison, le jour, comme la nuit, et cela durant au moins trois jours et trois nuits. Le seuil de température caniculaire diffère donc selon les départements et les régions.** Les épisodes caniculaires ont le plus souvent lieu en France en juillet et août.

Des fortes températures, même au-dessus des normales de saison, ne signifient pas forcément canicule. Le plus souvent, ce sont des vagues de chaleur.

Un seul épisode caniculaire a eu lieu à Paris cette année entre le 18 et le 20 juillet.

Rouge : Niveau 4 ou « mobilisation maximale » de tous les services de l'état, la canicule demande la mise en place de mesures exceptionnelles.

Ainsi, **la notion de forte chaleur n'est pas clairement définie**, ce qui peut entraîner une certaine confusion dans les mesures à mettre en place pour les agents de la ville de Paris. Pourtant une chose est sûre, tout le monde a eu chaud cet été !